

Mont de Marsan, le 2 mars 2020

L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de l'Education nationale  
des Landes

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Education nationale

Division des personnels  
(DIPER)

Chef de Division  
Philippe CASTETS

Pôle des enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par  
Géraldine DANDI

Téléphone  
05 58 05 66 76

Mél :  
geraldine.dandi@ac-bordeaux.fr

5, avenue  
Antoine Dufau  
BP 389  
40012 Mont de Marsan Cedex

**Objet : Tableau d'avancement au grade de la hors classe des professeurs  
des écoles au titre de l'année 2020**

**Réf. :** Décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié

Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017

Note de service n° 2020-187 du 30/12/2019 (BOEN n° 1 du 02/01/20)

**PJ :** Annexe 1 – Barème de valorisation des critères

La présente note a pour objet de vous présenter les modalités d'établissement du tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles, au titre de l'année 2020.

Cette campagne de promotion s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe. La carrière des enseignants a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels.

**1) Les orientations générales**

Conformément à l'article 58 de la loi 84-16 du 11/01/84 modifiée, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

L'établissement du tableau d'avancement s'effectuera en s'appuyant sur le nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors classe et sur l'appréciation de la valeur professionnelle issue du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière.

Pour la campagne 2020, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

**1/ l'appréciation finale du troisième rendez-vous** de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce troisième rendez-vous de carrière ;

**2/ l'appréciation attribuée en 2018 ou 2019** dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe ;

**3/ l'appréciation portée dans le cadre de la présente campagne** pour les enseignants ne disposant d'aucune des appréciations précitées. L'appréciation se fondera sur les avis des IEN ou de l'autorité auprès de laquelle les enseignants sont affectés. Cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'enseignant n'est pas promu au titre de la campagne actuelle.

## 2) Les conditions requises

Peuvent accéder à la hors classe des professeurs des écoles, les enseignants comptant **au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31/08/2020**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps,

Les enseignants doivent être :

- **en position d'activité** dans le 1<sup>er</sup> degré ou dans l'enseignement supérieur ;
- **mis à disposition** d'une autre administration ou d'un organisme ;
- **en position de détachement** ;
- **en CLM, CLD, PACD.** ;
- **ou dans certaines positions de disponibilité depuis le 07/09/2018** s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions des articles 48.1 et 48.2 du décret n°85-986 du 16/09/85 modifié.

Les enseignants en congé parental à la date d'observation **ne sont pas promouvables**.

**Tous les enseignants promouvables pour le tableau d'avancement 2020 seront informés qu'ils remplissent les conditions statutaires par mèl sur I-Prof.**

## 3) Les enseignants bénéficiant d'une appréciation au titre du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière OU des campagnes d'accès à la hors classe 2018 et 2019.

La situation de ces enseignants ne nécessite aucune intervention de la part des enseignants et des IEN.

**Les appréciations formulées au titre du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2018-2019 ont déjà été fixées et communiquées à la rentrée 2019.

**Les appréciations données dans le cadre des campagnes d'accès à la hors classe 2018 et 2019** sont conservées pour les promotions ultérieures.

## 4) Les enseignants ne disposant d'aucune appréciation de leur valeur professionnelle, ni dans le cadre du 3<sup>ème</sup> rendez de carrière, ni dans le cadre d'une campagne d'accès à la hors classe précédente

**Sont concernés :**

- les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps à compter du 01/09/2019 ;
- les agents, qui bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière en 2018/2019, n'ont pas pu en bénéficier (disponibilité, ...) ;
- les agents, qui bien que promouvables au grade à la hors classe en 2018 ne se sont pas vus attribuer d'appréciation.

### 4-1) La constitution du dossier

La constitution des dossiers se fait exclusivement via le portail de services I-prof. Les modalités de la procédure seront précisées dans le message informant les agents de leur éligibilité reçu via I-Prof. L'application I-Prof permet d'accéder à son dossier d'avancement de grade qui reprend dans la rubrique « **Votre CV** », les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle.

### 4-2) Le calendrier

Il appartient aux agents éligibles de consulter, d'actualiser et d'enrichir si nécessaire leur CV sur i-prof, en saisissant les différentes données qualitatives les concernant, si besoin en lien avec leur gestionnaire :

- **entre le lundi 16 mars 2020 et le 27 mars 2020,**

#### 4-3) L'appréciation de la valeur professionnelle

##### Le recueil de l'avis de l'IEN :

Les inspecteurs de l'Education nationale consultent le dossier de l'agent et formulent un avis global sur le dossier de l'agent via I-Prof. Cet avis se fonde sur une évaluation du parcours professionnel de l'agent, mesurée sur la durée de la carrière et englobe l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

Cet avis se décline **en trois degrés : très satisfaisant, satisfaisant, à consolider**. Chaque enseignant promouvable pourra prendre connaissance de l'avis porté par l'IEN sur son dossier.

##### L'appréciation de l'IA-DSEN :

L'appréciation qualitative sur la valeur professionnelle de l'agent, portée par l'IA-DASEN correspondra à l'un des quatre degrés suivants :

- **excellent**
- **très satisfaisant**
- **satisfaisant**
- **à consolider**.

#### 4-4) Les situations particulières :

**Les enseignants détachés, mis à disposition, affectés dans l'enseignement supérieur** feront porter l'avis de l'autorité hiérarchique auprès de laquelle ils exercent, sur la fiche en annexe 2 de la note ministérielle, qui devra être renvoyée à la DSDEN des Landes – DIPER **avant le vendredi 27 mars 2020** au plus tard.

**Les professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale** sont promouvables tant dans leur corps d'origine que dans le corps d'accueil. Leur situation doit être examinée dans les deux corps.

#### 5) L'établissement du tableau d'avancement

Le tableau d'avancement sera établi en se fondant sur les critères suivants :

- **L'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel ;**
- **L'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.**

La valorisation de ces critères se traduit par un barème national, présenté en annexe 1, conformément à la note ministérielle citée en référence.

Le tableau d'avancement sera arrêté par l'IA-DASEN, dans la limite du contingent alloué, après avoir recueilli l'avis de la commission administrative paritaire départementale qui se tiendra fin mai début juin 2020.

Les résultats des promotions seront publiés sur I-prof après la CAPD.

Les nominations à la hors classe de professeur des écoles sont prononcées dans l'inscription du tableau d'avancement à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### 6) La prise en compte de la promotion pour le calcul de la pension de retraite

Je vous rappelle que l'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité de professeur des écoles hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.



## Valorisation des critères servant à l'établissement du tableau d'avancement à la hors classe – 2020

### La valeur professionnelle

L'appréciation portée par l'IA-DASEN sur la valeur professionnelle de l'agent se traduit par l'attribution d'une bonification.

Appréciations	Points
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
A consolider	60

### L'ancienneté dans la plage d'appel

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté

Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2020 :

Echelon Et Ancienneté dans l'échelon au 31/08/20	Ancienneté dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 + 2	0 an	0
9 + 3	1 an	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	70
11 + 1	7 ans	80
11 + 2	8 ans	90
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5 et plus	11 ans et plus	120